



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/01

Date de convocation : 17 janvier 2025

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Date d'affichage : 17 janvier 2025

Date de réunion : 23 janvier 2025

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt-trois janvier à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (présent à partir de 20h12), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille et Mme MERONI Isabelle qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick

Était absent : M. FERNANDES Michel (absent jusqu'à 20h11)

M. TRUCHON Pierre est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20250123-2025-01-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Prévision au budget 2024	1 901 880,41 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 154 822,54 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 5 734,04 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 301 000,00 €
APCP opération 136	- 435 849,00 €
RAR 2023 sur BP 2024	- 160 584,98 €
TOTAL	= 843 889,85 €
Total des dépenses divisé par 4	= 210 972,46 €

Dépenses d'investissement 2024 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 843 889,85 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de **210 972,46 € (25% x 843 889,85 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
2031 Frais Etudes	OP 137 - Garderie ALSH	2 028,00 €
21318 - Bâtiments Publics	OP 108 Bâtiments Publics - Réfection des vitraux de l'Eglise	6 648,00 €
27638	Créances sur autres Etablissements Publics Chapitre 27 - Autres immobilisations financières EPF Portage	11 500,00 €
TOTAL des dépenses d'Investissement		20 176,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie,
Le 23/01/2025
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du



[Signature]
P. TRUQUON